94B600

HYPERCLAIR
Société Anonyme au capital de 1.500.000 F
Siège social : Route Nationale 113 - BP 54 - 34670 Baillargues
R.C.S. MONTPELLIER B 390 632 925

29 AOUT 1997
A 4553

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt-cinq juillet, à quatorze heures,

Les actionnaires de la Société HYPERCLAIR, société anonyme au capital de 1.500.000 Francs, dont le siège social est Route Nationale 113 - BP 54 - 34670 Baillargues, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société PENAUILLE POLYSERVICES, 6 allée des Coquelicots - Z.A.C. de la Haie Griselle - 94470 Boissy-Saint-Léger, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 16 juilllet 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel, que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal BREGERAS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE et Monsieur Jean-Claude PENAUILLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie BOUCARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers des actions composant le capital social ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet EQUATION, représenté par Monsieur Didier LANGMANTIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

P3

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE MELUN LE 11 AOUT 1997
VOL. 02 BORD. 382 N° 03
REÇU
- Dt DE TIMBRE 272
- Dts D'ENREGT 500

NATURE : Claude GARCIN
Receveur Principal

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- les statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte des projets de résolution.

Le Président rappelle que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

L'Assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1996 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 mars 1997, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les Actionnaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Pascal BREGERAS

LES SCRUTATEURS

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE

Monsieur Jean-Claude PENAUILLE

LE SECRETAIRE

Madame Valérie BOUCARD